

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 01 (WAILL Benoist ayant donné procuration à GERVAIS André)
Votants : 13
Secrétaire de séance : GERVAIS Jean-claude

Absents : 00

Absents excusés : 03

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry	✓	
VELAT Jocelyne	✓		MAURE Sigrid		✓	CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		JEANTET Anne	✓	
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline	✓		HAY Matthieu	✓	
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique		✓	WAILL Benoist	✓	✓

DELIBÉRATION N°57_2025 ADOPTÉE à l'unanimité	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET – SERVICE TECHNIQUE
---	---

Rapporteur : M. PAPI Guillaume

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le turnover important au sein du service des ressources humaines ces dernières années, ainsi que les nombreuses erreurs relevées dans les documents et carrières,
Vu le travail effectué pour mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois ;
Considérant la nécessité de régulariser ces situations,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique ;
 Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

M. PAPI propose à l'assemblée délibérante,

La création à compter du 01 septembre 2025 d'un emplois permanent d'un adjoint technique au service technique, à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 15H41 soit 15.68/35^{eme} hebdomadaires (annualisé) pour assurer les missions suivantes :

- Réceptionner et mettre en chauffe les repas dans les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Dresser les tables ;
- Accueillir et encadrer les enfants durant le temps de midi (restaurant scolaire) ;
- Assurer la plonge, la mise en place et le rangement du matériel et mobilier de la restauration collective ;

- Remplacement de la régisseuse de la cantine ;
- Remplacement diverses (ATSEM, entretien des bâtiments...).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique :

- 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*
- 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*
- 3° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*
- 4° Emplois à temps non complet, lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% (17h30).*

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Le Maire propose de délibérer sur cet exposé.

**Le conseil municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CREE à compter du 01 septembre 2025, un emploi permanent d'agent technique à temps non complet de 15h41 soit 15.68/35^{ème}, hebdomadaire.

DIT que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

CHARGE M. Le Maire de modifier le tableau des emplois et d'inscrire les nouveaux emplois au tableau des effectifs.

DIT que les emplois qui n'ont plus lieu d'être dans le tableau des effectifs devront être soumis au prochain CST afin de les supprimer.

CHARGE M. Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le recrutement de cet emploi et autorise M. Le Maire à signer le contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré le 24 juin 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

**Le Secrétaire de Séance,
GERVAIS Jean-Claude**



**Le Maire,
GERVAIS André**

